



Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS

Lettre pour les personnes ayant eu des contacts à l'école

3 décembre 2021

Renseignements pour les gens qui ont eu, à l'école ou au centre de garde, des contacts étroits à risque élevé avec une personne atteinte de la COVID-19

Une personne qui est allée à **École Félix-Ricard** dans la **5^e année, salle 5A, Exposition 525451** a obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 et votre enfant ou élève ou un membre du personnel (faisant partie de la même cohorte) a été identifié comme ayant pu avoir des contacts étroits avec elle.

Quelqu'un est considéré comme ayant eu des contacts étroits s'il risque fort d'avoir été exposé à une personne qui a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19. Cela ne signifie pas qu'il a contracté la COVID-19. Cependant, le risque d'infection est plus élevé dans son cas. Les personnes qui ont ce genre de contacts ne sont pas toutes infectées, mais les directives énoncées dans la présente lettre permettront d'assurer sa protection et celle des autres contre la COVID-19.

Si votre enfant ou élève ou le membre du personnel présente **l'un ou l'autre des symptômes qui suivent (même s'il est léger)**, il doit immédiatement [s'isoler](#), passer un **test de dépistage** dès que possible et suivre les directives ci-après.

N'hésitez pas à passer un test de dépistage.

- Fièvre ou frissons (température de 37,8 degrés Celsius ou 100 degrés Fahrenheit)
- Toux ressemblant ou non à un aboiement
- Essoufflement
- Diminution ou perte du goût ou de l'odorat
- Nausées, vomissements ou diarrhée
- Fatigue
- Douleurs musculaires
- Maux de gorge
- Congestion ou écoulement nasal
- Douleur abdominale
- Maux de tête
- Conjonctivite
- Baisse ou perte de l'appétit
- Aggravation d'un problème de santé chronique

Veuillez noter qu'un [ordre applicable à des catégories](#) en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) est en vigueur. Il oblige toutes les personnes qui, sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts, sont atteintes ou le sont peut-être et celles qui ont eu des contacts avec elles à suivre les directives de Santé publique.

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Elm Place

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON P0M 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON P0P 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

34 rue Birch Street
Box / Boîte 485
Chapleau ON P0M 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

toll-free / sans frais

1.866.522.9200

phsd.ca

Vous devez absolument suivre avec soin les directives de Santé publique énoncées dans la présente lettre. Si la période d'isolement change ou est encore prolongée, vous recevrez un avis par lettre.

Il existe différentes règles pour les personnes entièrement vaccinées et celles qui ne le sont pas. Les directives de Santé publique dépendent du statut de vaccination de chaque personne.

Appliquez le scénario qui s'applique à la situation de l'enfant ou du membre du personnel.

Sachez que dans ce cas, le 7^e jour correspond au **10 décembre 2021** et le 10^e jour correspond au **13 décembre 2021**, comme l'indique le tableau ci-dessous.

1. Consignes de dépistage et d'auto-isolement pour les personnes qui sont pleinement vaccinées ou ont déjà reçu un résultat positif

Si l'enfant ou le membre du personnel n'est pas immunodéprimé et qu'il est **pleinement vacciné**¹ contre la COVID-19 ou a reçu un **résultat positif**² au cours des 90 derniers jours, la présente section le concerne.

Directive de Santé publique :

	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui présente l'un ou l'autre des <u>symptômes</u> de la COVID-19 (énumérés précédemment)	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui ne présente aucun des <u>symptômes</u> de la COVID-19 (énumérés précédemment)
Quand l'enfant ou le membre du personnel devrait-il passer un test?	Il devrait passer un test PCR immédiatement. Les tests antigéniques rapides sont à ÉVITER, car ils servent uniquement à des fins de dépistage pour les personnes sans symptômes qui n'ont eu aucun contact avec une personne atteinte). Les centres d'évaluation pour la COVID-19 sont énumérés ci-dessous.	Il devrait chercher à passer un test PCR <u>dès que possible</u> . Les tests antigéniques rapides sont à ÉVITER, car ils servent uniquement à des fins de dépistage pour les personnes sans symptômes qui n'ont eu aucun contact avec une personne atteinte). Les centres d'évaluation pour la COVID-19 sont énumérés ci-dessous.

¹ Une personne est pleinement vaccinée si, au moins 14 jours avant l'exposition à risque élevé, elle a reçu :

- la série complète de l'un des vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada ou une combinaison quelconque de ces vaccins, OU
- une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, puis une dose d'un vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19 qui l'est (autorisé par Santé Canada); OU
- trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

² Une personne est considérée comme ayant déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage si elle en a reçu un au cours des 90 derniers jours et qu'elle a été guérie de son infection.

	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui présente l'un ou l'autre des <u>symptômes de la COVID-19</u> (énumérés précédemment)	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui ne présente aucun des <u>symptômes de la COVID-19</u> (énumérés précédemment)
	Si le résultat du test est négatif , il y a lieu de le répéter le 7 ^e jour ou après cette date.	Si le résultat du test est négatif , il y a lieu de le répéter le 7 ^e jour ou après cette date. Si des symptômes (même légers) se manifestent, il doit passer un <u>test</u> , <u>s'isoler</u> immédiatement en attendant le résultat et suivre les instructions qui le concernent.
L'enfant ou le membre du personnel doit-il s'isoler?	Il doit <u>s'isoler</u> en attendant le résultat du test. Si le résultat du test est négatif , il peut cesser de s'isoler, mais devrait demeurer chez lui jusqu'à ce qu'il ne fasse plus de fièvre et que les symptômes aient diminué depuis au moins 24 heures, ou 48 heures dans le cas des symptômes gastro-intestinaux (comme les vomissements et la diarrhée). Cependant, il lui est <u>interdit</u> de participer à des activités parascolaires à l'école ou dans la communauté jusqu'au 10 ^e jour inclusivement. Si le résultat du test est positif , lui et les membres du ménage doivent immédiatement s'isoler peu importe son statut de vaccination. Santé publique communiquera avec vous dans les 24 heures pour vous conseiller sur le dépistage et l'auto-isollement pour tous les membres du ménage.	Il <u>n'a pas à s'isoler</u> en attendant le résultat du test ou en cas de résultat négatif, tant qu'il demeure asymptomatique. Il lui est <u>interdit</u> de participer à des activités parascolaires à l'école ou dans la communauté jusqu'au 10 ^e jour inclusivement. Cette directive est à suivre même en cas de résultat négatif. Si des symptômes (même légers) se manifestent, il doit passer un <u>test</u> , <u>s'isoler</u> immédiatement en attendant le résultat et suivre les instructions qui le concernent. Si le résultat du test est positif , lui et les membres du ménage doivent immédiatement s'isoler peu importe son statut de vaccination. Santé publique communiquera avec vous dans les 24 heures pour vous conseiller sur le dépistage et l'auto-isollement pour tous les membres du ménage.
Quand l'enfant ou le membre du personnel peut-il retourner	S'il reçoit un résultat négatif , il peut y retourner dès qu'il ne fait plus de fièvre et que les symptômes diminuent depuis au moins 24 heures, ou 48 heures dans le cas des symptômes gastro-intestinaux (comme les vomissements ou la	Immédiatement, sauf indication contraire de Santé publique. Cependant, il lui est <u>interdit</u> de participer à des activités parascolaires à l'école ou dans la communauté jusqu'au 10 ^e jour inclusivement. Cette directive est à

	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui présente l'un ou l'autre des <u>symptômes de la COVID-19</u> (énumérés précédemment)	Enfant ou membre du personnel entièrement vacciné ou ayant déjà obtenu un résultat positif qui ne présente aucun des <u>symptômes de la COVID-19</u> (énumérés précédemment)
à l'école, au centre de garde ou au travail?	diarrhée). Cependant, il lui est <u>interdit</u> de participer à des activités parascolaires à l'école ou dans la communauté jusqu'au 10^e jour inclusivement. S'il reçoit un résultat positif, il peut y retourner après la période d'auto-isolément que lui aura imposée Santé publique. S'il ne passe pas de test, il doit continuer de s'isoler et ne peut retourner à l'école tant que vous n'avez pas communiqué avec Santé publique pour connaître sa date de retour. Communiquez avec votre école ou votre employeur pour savoir à quel moment l'enseignement en personne reprendra pour le groupe ou la cohorte, le cas échéant.	suivre même en cas de résultat négatif. S'il reçoit un résultat positif, il peut y retourner après la période d'auto-isolément que lui aura imposée Santé publique. S'il ne passe pas de test, il peut retourner à l'école, au centre de garde ou au travail tant qu'il demeure asymptomatique. Communiquez avec votre école ou votre employeur pour savoir à quel moment l'enseignement en personne reprendra pour le groupe ou la cohorte, le cas échéant.
Quand les membres du ménage doivent-ils s'isoler?	Les membres du ménage doivent s'isoler si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes s'appliquent. Sinon, ils n'ont pas à le faire. 1. Les membres du ménage doivent s'isoler si l'enfant ou le membre du personnel obtient un résultat positif, peu importe leur statut de vaccination ou le fait qu'il ait déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 (Santé publique communiquera avec vous dans les 24 heures); <u>OU</u> 2. Les membres du ménage non entièrement vaccinés ou n'ayant pas déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 doivent s'isoler si l'enfant ou le membre du personnel est symptomatique et attend le résultat d'un test. Ceux qui sont entièrement vaccinés n'ont pas à le faire. Veuillez vous reporter aux directives suivantes concernant la COVID-19 : Quoi faire si votre enfant est renvoyé de l'école ou du centre de garde	

2. Consignes de dépistage et d'isolement pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées ou n'ont pas déjà reçu un résultat positif

Si l'enfant ou le membre du personnel est immunodéprimé ou n'est **PAS** entièrement vacciné³ ou **n'a pas reçu un résultat positif**⁴ au cours des 90 derniers jours, la présente section le concerne.

Directive de Santé publique :

	Enfant ou membre du personnel non entièrement vacciné ou n'ayant pas déjà obtenu un résultat positif
Quand l'enfant ou le membre du personnel devrait-il passer un test?	Si l'enfant ou le membre du personnel présente l'un ou l'autre des symptômes de la COVID-19 (même s'il est léger – voir la liste dressée au début), il devrait immédiatement chercher à passer un test PCR. Si le résultat du test est négatif, il y a lieu de le répéter le 7^e jour ou après cette date. Si l'enfant ou le membre du personnel ne présente aucun symptôme, il devrait chercher à passer un test PCR le 7^e jour ou après cette date. Les tests antigéniques rapides sont à ÉVITER, car ils servent uniquement à des fins de dépistage pour les personnes sans symptômes qui n'ont eu aucun contact avec une personne atteinte. Les centres d'évaluation pour la COVID-19 sont énumérés ci-dessous.
L'enfant ou le membre du personnel doit-il s'isoler?	Il doit immédiatement <u>s'isoler</u> après avoir appris qu'il est considéré comme ayant eu des contacts étroits avec une personne qui a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19. Si le résultat du test est négatif, et s'il ne présente aucun symptôme nouveau ou qui s'aggrave, il doit continuer de <u>s'isoler</u> jusqu'au 10^e jour inclusivement. Il peut cesser de le faire par la suite. S'il éprouve un symptôme nouveau ou qui s'aggrave après son test négatif, communiquez avec Santé publique pour obtenir une autre évaluation et de nouvelles directives. Si le résultat du test est positif, continuez de <u>vous isoler</u>. Santé publique communiquera avec vous dans les 24 heures pour vous aviser de la date où son isolement prendra fin, en plus de vous fournir d'autres renseignements requis pour celui-ci.

³ Une personne **n'est pas pleinement vaccinée** si, au moins 14 jours avant l'exposition à risque élevé, elle n'a pas reçu :

- la série complète de l'un des vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada ou une combinaison quelconque de ces vaccins, OU
- une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, puis une dose d'un vaccin à base d'ARNm contre la COVID-19 qui l'est (autorisé par Santé Canada); OU
- trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada.

⁴ Une personne **n'est pas considérée comme ayant déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage** si elle n'en a pas reçu un au cours des 90 derniers jours et qu'elle n'a pas été guérie de son infection

	Enfant ou membre du personnel non entièrement vacciné ou n'ayant pas déjà obtenu un résultat positif
Quand l'enfant ou le membre du personnel peut-il retourner à l'école, au centre de garde ou au travail?	Si le résultat du test est négatif et ne présente aucun symptôme nouveau ou qui s'aggrave, il peut y retourner après le 10^e jour si, alors, il ne fait pas de fièvre et les symptômes diminuent depuis au moins 24 heures, ou 48 heures dans le cas des symptômes gastro-intestinaux (comme les vomissements ou la diarrhée). Si le résultat du test est positif, il peut y retourner après la période d'auto-isolément que lui aura imposée Santé publique. S'il ne passe pas de test et présente l'un ou l'autre symptôme (même léger) pendant ses 10 jours d'auto-isolément, il doit continuer de s'isoler et communiquer avec Santé publique pour connaître sa date de retour. S'il ne passe pas de test et n'a eu aucun symptôme pendant ses 10 jours d'auto-isolément, il peut y retourner après le 10^e jour.
Quand les membres du ménage doivent-ils s'isoler?	Les membres du ménage doivent s'isoler si l'une ou l'autre des conditions qui suivent s'appliquent. Sinon, ils n'ont pas à le faire. 1. Les membres du ménage doivent s'isoler si l'enfant ou le membre du personnel obtient un résultat positif, peu importe leur statut de vaccination ou le fait qu'il ait déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19. Santé publique communiquera avec vous dans les 24 heures. 2. Les membres du ménage non entièrement vaccinés ou n'ayant pas déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 doivent s'isoler si l'enfant ou le membre du personnel est symptomatique et attend le résultat d'un test. Ceux qui sont entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler. 3. Les membres du ménage qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui fréquentent un centre de garde ou sont des élèves de l'élémentaire ou du secondaire doivent rester à l'écart de l'école ou du centre de garde en évitant de rencontrer des personnes non vaccinées qui ne vivent pas sous leur toit jusqu'à ce que le 10^e jour soit passé. Veuillez vous reporter aux directives suivantes concernant la COVID-19 : Quoi faire si votre enfant est renvoyé de l'école ou du centre de garde

La ressource [Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler](#) de Santé publique Ontario fournit d'autres renseignements pour les personnes qui doivent s'isoler.

Si des symptômes de la COVID-19 qui sont nouveaux ou qui s'aggravent vous inquiètent, communiquez avec Télésanté Ontario au 1.866.797.0000 ou avec votre fournisseur de soins de santé.

Composez le 911 ou emmenez immédiatement votre enfant à l'hôpital le plus proche s'il présente l'un ou l'autre des symptômes suivants :

- Grave difficulté respiratoire (chaque respiration est difficile, il peut seulement parler par mots)
- Forte douleur à la poitrine (sensation constante de serrement ou d'écrasement)
- Sentiment de confusion ou d'incertitude quant à l'endroit où il se trouve
- Perte de connaissance

Il est possible de passer un test de dépistage de la COVID-19 aux endroits qui suivent, mais seulement sur rendez-vous.

Centre d'évaluation d'Horizon Santé-Nord

- 705.671.7373, de 9 h à 17 h, sept jours sur sept
- Formulaire en ligne : [demande de rendez-vous au centre d'évaluation pour la COVID-19 \(hsnsudbury.ca\)](#)

Centre d'évaluation du Manitoulin Health Centre

- Veuillez composer le 705.368.2300 pour prendre rendez-vous. Sachez que les heures sont limitées.

Centre d'évaluation d'Espanola et des environs (Nairn, McKerrow, Massey, Sagamok, Webwood, Espanola, Birch Island)

- 705.869.1420, poste 4500, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi

Centre d'évaluation de Chapleau

- 705.864.2568, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Santé publique Sudbury et districts au 705-522-9200, poste 524

Santé publique Sudbury et districts

705.522.9200

1.866.522.9200

phsd.ca